

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« et 1^{er} »,

les références :

« , 1^{er} et 2^{ter} ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, précisant la date d'entrée en vigueur de la suppression de la faculté de reversement de l'écêtement des indemnités des conseillers élus dans les trois collectivités d'outre-mer dont le statut relève de la loi organique.